|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro : 22-AC3325** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  **Conception, production et impression de supports de communication pour le Programme Sabil (Maroc)** |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  *300 000 € (estimé à 3 164 610 MAD HT)* |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par appel d’offres ouvert en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc116401721)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc116401722)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc116401723)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc116401724)

[Forme du contrat 6](#_Toc116401725)

[Durée du contrat 6](#_Toc116401726)

[Modalités de passation des bons de commande 6](#_Toc116401727)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 7](#_Toc116401728)

[Montant du contrat 7](#_Toc116401729)

[Révision des prix 7](#_Toc116401730)

[Avance 7](#_Toc116401731)

[Modalités de paiement 8](#_Toc116401732)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 8](#_Toc116401733)

[Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc116401734)

[Virement bancaire 9](#_Toc116401735)

[Taxe sur la valeur ajoutée 9](#_Toc116401736)

[Impôts et taxes 9](#_Toc116401737)

[Taux de change 9](#_Toc116401738)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 9](#_Toc116401739)

[Opérations de vérification 9](#_Toc116401740)

[Admission des prestations et des fournitures 9](#_Toc116401741)

[Lieu d’exécution 10](#_Toc116401742)

[Livraison 10](#_Toc116401743)

[Langue du contrat 11](#_Toc116401744)

[Engagement du Contractant 11](#_Toc116401745)

[Confidentialité 11](#_Toc116401746)

[Fournitures documents 12](#_Toc116401747)

[Assurance 12](#_Toc116401748)

[Point de contact et communication 12](#_Toc116401749)

[Engagement contre la déforestation 13](#_Toc116401750)

[**ARTICLE 6 :** **RÉalisation de prestations similaires** 13](#_Toc116401751)

[**ARTICLE 7 :** **pÉnalitÉs** 13](#_Toc116401752)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 13](#_Toc116401753)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 14](#_Toc116401754)

[**ARTICLE 8 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 14](#_Toc116401755)

[Définitions 14](#_Toc116401756)

[Propriété des résultats 14](#_Toc116401757)

[Exploitation des résultats 14](#_Toc116401758)

[Licence sur les Droits Préexistants 15](#_Toc116401759)

[Garanties 15](#_Toc116401760)

[Droits à l’image 15](#_Toc116401761)

[**ARTICLE 9 :** **RÉsiliation du contrat** 15](#_Toc116401762)

[Modalités générales de résiliation 15](#_Toc116401763)

[Procédure 16](#_Toc116401764)

[**ARTICLE 10 :** **sÛretÉ, sÉcuritÉ, prÉvention des risques, Éthique** 16](#_Toc116401765)

[**ARTICLE 11 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 16](#_Toc116401766)

[**ARTICLE 12 :** **DÉrogationS au CCAG** 16](#_Toc116401767)

[**ARTICLE 13 :** **Dispositions finales** 16](#_Toc116401768)

[Déclaration 16](#_Toc116401769)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 20](#_Toc116401770)

[**Annexe 2 : OFFRE DU PRESTATAIRE** 20](#_Toc116401771)

[**ANNEXE 3 : MODELE DE BON DE COMMANDE** 20](#_Toc116401772)

[**ANNEXE 4 : FICHE TIERS** 20](#_Toc116401773)

[**ANNEXE 5 : DECLARATION D’INTEGRITE** 20](#_Toc116401774)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le Programme Sabil pour l’insertion économique des jeunes est un programme du Royaume du Maroc financé par un prêt souverain de l’AFD et une subvention de l’UE. Cette dernière finance notamment une assistance technique au Programme. L’emprunteur est le Royaume du Maroc représenté par le Ministère de l’Economie et des Finances, la maîtrise d’ouvrage du Programme étant confiée au Ministère de l’Insertion Économique, de la Petite Entreprise, de l’Emploi et des Compétences (MIEPEEC). La maîtrise d’ouvrage de la composante investissement/parcours SABIL est confiée par le MIEPEEC à l’ANAPEC. Expertise France demande au Contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet la « Conception, production et impression de supports de communication pour le Programme Sabil ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent contrat, et ses annexes :

* le Cahier des charges – annexe 1 ;
* Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) – annexe 2 ;
* Les délais d’exécution – annexe 3 ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>);
* Les bons de commande passés au titre du présent Contractant (cf. Annexe 2 (ci-joints) : modèle de bon de commande).

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du Contractant du XX/XX/2022

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un accord-cadre mono-attributaire au sens de l’article L. 2125-1 du CCP.

Il s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commande conformément aux articles   
R. 2162-13 et R.2162-14 du CCP et aux stipulations contractuelles fixées dans ses conditions particulières et générales.

## Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d’un an (1). Le contrat est tacitement reconductible deux (2) fois, pour une durée de un (1) an.

La durée du contrat ne pourra excéder trente-six mois (36) à compter de la date de notification.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

La durée du Contrat est la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis au titre du présent Contrat. Le délai d’exécution des prestations dues au titre du présent Contrat sera précisé dans chaque bon de commande. Le délai d'exécution des tâches commence à courir à la date de notification du bon de commande.

**Déclenchement et délai d’exécution des prestations**

Le délai de conception et de livraison (production ou impression) des fournitures attendues au titre du présent Contrat sera précisé dans chaque bon de commande en cohérence avec les délais présentés dans l'offre technique.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Modalités de passation des bons de commande

Les bons de commande seront passés par Expertise France en fonction de l’émergence de ses besoins :

Chaque bon de commande sera notifié par courrier électronique au Contractant au format défini en annexe du présent Contrat et indiquera clairement :

* La référence du Contrat et du Contrat principal,
* La désignation de la prestation d’expertise commandée,
* Le montant du bon de commande et sa décomposition (quantité commandée *x* prix unitaire),
* Le lieu d’exécution,
* La durée d’exécution.

Les bons de commande seront notifiés par courrier électronique au Contractant.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant maximum du contrat est fixé à 300 000 € H.T. maximum (soit à 3 164 610 MAD selon taux InforEuro).

Le montant maximal correspond au plafond des montants cumulés des bons de commande passés au titre du présent Contrat.

Le présent Contrat ne comporte pas de montant minimum. Expertise France n’est donc engagée sur aucun niveau de commande minimal au titre du présent Contrat.

Le montant de chaque bon de commande correspond au montant qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des fournitures et/ou des prestations correspondantes. Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (B.P.U. annexe n°2 du contrat) appliqués aux quantités effectivement commandées.

Il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations et à la livraison des fournitures correspondantes.

## Révision des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés tous les six mois à compter de la date de notification du marché, par application aux prix du marché d’un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes : Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io) dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l’index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d’application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L’index de référence I est celui des prix internationaux des matières premières importées - Pâte à papier - En devises - Base 100 en 2010, publié par l’Insee.

Lorsqu’une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n’est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l’indice correspondant.

## Avance

Une avance de 10% du montant de chaque bon de commande est accordée au CONTRACTANT à la notification du bon de commande considéré, dès lors que celui-ci est supérieur ou égal à 50 000 euros H.T.

L’avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du montant du bon de commande.

## Modalités de paiement

**Paiements partiels définitifs/solde**

Chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (CHDS)
* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

## Taux de change

Le taux de change applicable au présent contrat est le taux InforEuro en vigueur le mois de réception de la facture par Expertise France.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* La chargée de communication du Programme SABIL
* Le Coordinateur du Programme SABIL

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* Le Coordinateur du Programme SABIL
* Le Chef du Programme SABIL

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées au Maroc

## Livraison

Les fournitures sont livrées au bureau de l’Assistance technique à Rabat, Maroc.

Le Contractant informe Expertise France de la date exacte de livraison au moins 15 jours calendaires à l'avance.

Les livraisons peuvent se faire tout jour ouvrable, aux heures d'ouverture normales, au lieu convenu à cet effet

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires, daté et signé par le Contractant ou son transporteur et mentionnant le numéro du contrat et du bon de commande et le détail des fournitures livrées. Un exemplaire du bordereau de livraison est contresigné par Expertise France et renvoyé au Contractant ou à son transporteur.

La signature du bordereau de livraison par Expertise France vaut simple reconnaissance de la livraison des fournitures, et non de leur conformité au bon de commande.

La conformité n'est déclarée que si les conditions d'exécution stipulées dans le contrat et dans le bon de commande ont été respectées et si les fournitures sont conformes au cahier des charges (annexe I).

Si, pour des raisons imputables au Contractant, Expertise France n'est pas en mesure de procéder à la réception des fournitures, il en avise le Contractant par écrit au plus tard à la date d'expiration du délai de déclaration de la conformité.

La conformité des fournitures livrées :

a) La quantité, la qualité, le prix et l'emballage ou le conditionnement des fournitures livrées par le Contractant à Expertise France doivent être conformes à ceux prévus dans le contrat et dans le bon de commande concerné.

b) Les fournitures livrées doivent:

1) correspondre à la description donnée dans le cahier des charges (annexe I) et posséder les caractéristiques des fournitures présentées par le Contractant à Expertise France sous forme d'échantillons ou de modèles;

2) être propres à tout usage spécial recherché par Expertise France, qu'il a porté à la connaissance du Contractant au moment de la conclusion du présent Contrat et que le Contractant a accepté ;

3) être propres aux usages auxquels servent habituellement les fournitures du même type ;

4) présenter la qualité et les prestations habituelles de fournitures de même type auxquelles Expertise France peut raisonnablement s'attendre, eu égard à la nature des fournitures et, le cas échéant, compte tenu des déclarations publiques faites sur leurs caractéristiques concrètes par le Contractant, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou sur l'étiquetage;

5) être emballées ou conditionnées selon le mode habituel pour les fournitures du même type ou, à défaut du mode habituel, d'une manière propre à les conserver et à les protéger.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Contractant dispose en temps utile des nécessaires à la réalisation des prestations.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  A renseigner  Chargée de la communication  Programme Sabil |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS/TIC/PI.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **sÛretÉ, sÉcuritÉ, prÉvention des risques, Éthique**

Pendant toute la durée du contrat, les règles de sûreté et de sécurité édictées par Expertise France sont applicables au Contractant. Celles-ci sont régulièrement mises à jour et lui sont communiquées individuellement par tout moyen approprié. A défaut d’une communication individuelle, Expertise France s’efforce de rendre ces règles accessibles au Contractant dès la notification du contrat. En tout état de cause le Contractant est réputé avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l’exercice de sa mission, s’engage à s’y conformer strictement et à prendre régulièrement connaissance des mises à jour.

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : www.expertisefrance.fr).

Tout manquement aux règles de sûreté et de sécurité et au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du titulaire.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français à l’exclusion de tout autre droit.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG- FCS :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 15 du CCAG ;
* article 7 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>,
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste>,
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[1]](#footnote-1) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

**Annexe 2 : OFFRE DU PRESTATAIRE**

**ANNEXE 3 : MODELE DE BON DE COMMANDE**

**ANNEXE 4 : FICHE TIERS**

**ANNEXE 5 : DECLARATION D’INTEGRITE**

**Annexe 3 : Modèle de Bon de commande**

**bon de commande**

|  |
| --- |
| **Date de notification :** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rappel de l’identification du CONTRAT | | |
| Objet du CONTRAT |  |
| Numéro du CONTRAT |  |
| Titulaire |  |
| Date de notification |  |
| Bon de commande | |
| Numéro du BC |  |
| Objet du bon de commande |  |
| Date bon de sortie |  |
| Livrables finaux |  |
| [Durée d’exécution][Délai de livraison] |  |
| Conditions particulières d’exécution |  |

****

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signature de la personne habilitée à engager EXPERTISE France | | |
| Nom et fonction du signataire | Date et lieu | Signature |
|  |  |  |

**ANNEXE 4 : FICHE TIERS**

1. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)